



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE CONCESSION RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la convention de concession de service public conclu entre la Société des crématorium de France et la Commune ;

VU le projet d'avenant n°5 à la convention de concession de service public, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER, expliquant que la loi visée instaure à son article 1^{er} la nouvelle obligation de prévoir dans les contrats de la commande publique, confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public, une clause relative à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais imposé au titulaire du contrat de s'assurer que chaque sous-traitant ou sous-concessionnaire, participant à l'exécution de la mission de service public, respecte la laïcité et la neutralité ;

CONSIDÉRANT que pour rendre la convention de concession du service public de crématorium conforme aux dispositions légales, il convient d'insérer une clause dans l'article 8 de la convention « *Modalités d'organisation du service du Crématorium* », point 5 « *Autres dispositions* » relative au respect de la laïcité et de la neutralité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le projet d'avenant qui modifie l'article 8 point 5 de la convention conclue entre la Commune et la Société des Crématoriums de France en intégrant la disposition suivante :

Le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le titulaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT